

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2026 - 2027

3^{ème} cycle court des études en sciences odontologiques : TCC

RESPONSABLE DE FORMATION : MARION BESSADET

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 03/09/2026



Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 8 septembre 2026

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



UFR Odontologie –2, rue de Braga - 63100 Clermont-Ferrand

MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE DES CONNAISSANCES AU COURS DE L'ANNEE 2026-2027

DISPOSITIONS COMMUNES A L'OBTENTION DU TROISIEME CYCLE COURT (TCC) EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

Le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO). Il comprend 2 semestres de formation.

L'enseignement comprend :

- a) Un tronc commun
- b) Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances :
 - dans un domaine de l'odontologie ;
 - en vue d'une orientation vers la recherche ; dans ce cadre, **un parcours recherche** est organisé.

Parcours recherche délivrant une équivalence de Master 1

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche et/ou d'un poste hospitalo-universitaire en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- *la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau « Liste UE ouvertes étudiants odontologie 2026-2027 » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Sclolarité virtuelle,*
- *la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.*
- *la validation du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO).*

La validation de cette équivalence Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche (annexe de l'arrêté du 8 avril 2013).

A noter que la validation d'une UE de Master (3 ou 6 ECTS, le cas échéant 9 ECTS) ne permettra la validation que d'une UE librement choisie (4 ECTS) à valider au cours du cursus de formation initiale d'Odontologie.

— dans un domaine particulier autre que l'odontologie.

La liste complète des UEs librement choisies, organisées par l'UFR et ouvertes en TCC se trouve dans le document « **UEs librement choisies TCC** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Sclolarité virtuelle. L'étudiant doit choisir l'une d'entre elles.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enseignements sont théoriques, pratiques, cliniques et dirigés.

En cas de retard à un cours, un ED, un TP, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

Les compétences et les connaissances des candidats sont vérifiées par une évaluation terminale et/ou par une évaluation continue. Ces épreuves peuvent être organisées en ligne. Cette vérification donne lieu à des épreuves dont la forme peut être écrite, pratique, orale ou clinique.

Les épreuves finales de 1^{ère} session se déroulent en deux périodes, une à la fin du 1^{er} semestre, l'autre à la fin du 2nd semestre de l'année universitaire. Les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est organisée pour les 2 semestres après la publication des résultats de la 1^{ère} session du 2nd semestre.

Un étudiant se présentant à une évaluation terminale ou continue écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

En cas de retard lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'Élément Constitutif (EC) concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Contrôle de l'assiduité :

L'assiduité est l'une des clés de la réussite pour tous les étudiants et favorise durablement l'égalité des chances. La présence régulière aux enseignements est donc fortement recommandée.

Pour l'ensemble des UE, la présence aux séances d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques (TP) et d'enseignement clinique est obligatoire et sera contrôlée par liste d'appel.

Justificatif d'absence :

Les justificatifs d'absence, mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent, doivent être transmis au service de scolarité dès le retour de l'étudiant dans un délai maximal de 48h. L'étudiant devra néanmoins, dès le premier jour d'absence, prévenir la scolarité par mail à l'adresse scola.odontologie@uca.fr

Une absence pour maladie couvre obligatoirement la journée entière. Aucune justification à la demi-journée n'est admise. Toute présence partielle le même jour (ex. absence en ED et présence en CC) est interdite et pourra entraîner l'annulation des épreuves concernées.

Sont considérés comme motifs valables d'absences, notamment les cas suivants :

- Maladie : un certificat médical émanant d'un médecin (Service de Santé Etudiant - SSE ou autre) ou une attestation infirmière émanant du SSE (pour des durées d'absences ≤ 2 jours) précisant les dates d'absences.
- Aménagements accordés au titre du Régime Spécial d'Etudes.

La validité du motif d'absence en dehors de ces cas est laissée à l'appréciation, en dernier ressort, du responsable de formation et/ou du Doyen Directeur de la composante.

Pour toute absence prévisible, la scolarité doit être informée préalablement.

Il est rappelé que la production d'un faux certificat médical est pénalement répréhensible et peut donner lieu à la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

Les arrêts maladie excusant l'absence d'un étudiant au CHU seront également valables pour l'université.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS MALADIE

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 2 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire.

Le décompte s'effectue à la journée. Les 2 jours peuvent être consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels.

Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2026-2027 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

Absence justifiée/non justifiée :

- Absence lors d'un TP ou ED ne donnant pas lieu à une évaluation continue :

Deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques constatées dans un EC, théorique ou pratique, entraînent la défaillance de l'étudiant à l'EC.

- Absence lors d'une évaluation continue :

Si l'absence est considérée comme justifiée, le responsable de l'enseignement, au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut :

- décider de neutraliser la note correspondant à l'épreuve dans le calcul de la moyenne de l'Unité d'Enseignement (minimum 2 épreuves en contrôle continu s'étant déroulées à des dates distinctes).
- proposer une épreuve de substitution à l'étudiant. Une seule épreuve de substitution sera organisée. En cas d'absence (justifiée ou non) à cette épreuve de substitution, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC.

Si l'absence est considérée comme injustifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Modalités de compensation

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres et librement choisies ainsi que des stages. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Validation d'un semestre :

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20.

2. **Aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des Éléments Constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 8/20.** Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Pour une UE non validée, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session tous les EC pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées.

La non validation d'un semestre après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de l'année universitaire.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD/ED) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant,
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD/ED et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...),
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation finale à la place d'évaluation continue, ...).

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger avec l'accord de l'établissement d'origine. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

La prise en compte des actes cliniques effectués dans le service d'odontologie du CHU pourrait faire l'objet d'ajustements si des contraintes matérielles imprévues dans le fonctionnement du service venaient à en réduire l'activité.

La validation du troisième cycle court implique la validation de la totalité des UE obligatoires (tronc commun et UE librement choisies) ainsi que des stages (y compris le stage actif d'initiation à la vie professionnelle) (article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013).

Le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiants ayant validé les enseignements correspondant aux trois cycles de formation (DFGSO, DFASO et TCC) et ayant soutenu leur thèse avec succès (Article 24 de l'Arrêté du 8 avril 2013).

La soutenance des thèses en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire aura lieu du 27/09/2027 au 22/10/2027. La préparation, les différentes étapes de soutenance des mémoires sont précisées en annexe.

Troisième Cycle Court (TCC) : 2 semestres de Formation (6^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE optionnelles librement choisies représentant 10 à 20% de la totalité des enseignements. L'enseignement inclut aussi des stages : des stages cliniques au sein du service d'Odontologie du CHU et un stage actif de 8 semaines à temps plein (35h/semaine réparties sur 4 jours minimum par semaine) au sein d'un cabinet libéral.

Les étudiants de TCC effectuent leur stage clinique du 1^{er} semestre au sein de services hospitaliers odontologiques : CHU Clermont-Ferrand, CHU Limoges, CH Guéret et partenaires Erasmus (Madrid, Witten). Le choix du terrain de stage se fait sur la base du volontariat (sous réserve d'une convention signée par l'ensemble des parties). Au cas où le nombre de volontaires serait supérieur au nombre de places disponibles, le choix du terrain se fera par ordre de mérite en fonction des résultats obtenus lors de l'année de DFASO2 à l'issue des délibérations de 1^{er} semestre (moyenne obtenue au semestre).

VALIDATION DES UE LIBREMENT CHOISIES

Les étudiants doivent avoir validé au minimum une UE librement choisie à la fin du TCC. Les différentes UEs proposées aux étudiants au cours de l'année universitaire 2026-2027 sont présentées dans le document « **UEs librement choisies TCC** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. En cas de non validation de cette UE en 1^{ère} session, un stage de rattrapage sera organisé afin de permettre une validation en 2^{ème} session. La nature et la durée du stage seront définies conjointement par le Directeur de l'UFR et le responsable de l'UE concernée. La non validation de cette UE en 2^{ème} session entraîne le redoublement du TCC.

VALIDATION DU STAGE CLINIQUE

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1

La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

L'année est divisée en plusieurs périodes :

Une première période allant de la rentrée universitaire au vendredi précédant les deux semaines de vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël).

Une deuxième période allant du premier lundi des vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël) jusqu'aux délibérations de première session du deuxième semestre. (Début juin)

Une troisième période allant du lendemain des délibérations de première session du deuxième semestre jusqu'aux délibérations de deuxième session. (Fin août)

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la première période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du premier semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée effective (c'est-à-dire, de la durée de présence au sein du service odontologie) de la deuxième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non),

impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du deuxième semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée effective de la troisième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en deuxième session.

En cas de congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, l'absence autorisée est de la moitié de la durée de chacune des trois périodes.

Les modalités d'évaluation des compétences de l'étudiant permettant la validation en première et deuxième session sont définies ci-dessous. Pour la deuxième session, un stage complémentaire permet à l'étudiant de satisfaire aux critères de validation du stage clinique.

Pour les étudiants en stage dans les Services d'Odontologie hors Clermont-Ferrand, l'activité clinique faite dans ce Service sera prise en compte pour la validation du stage clinique sur la base de bilans détaillés remis par le Chef de Service concerné.

Validations par module clinique (1^{ère} et 2^{ème} session)

Dentisterie Restauratrice/Endodontie (DRE)

Les actes doivent être supervisés par un praticien encadrant l'activité clinique en DRE en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO. La validation du module clinique de DRE en première session implique pour chaque étudiant, à la date du 18 décembre 2026 :

- 1) la validation quantitative d'un quota minimum d'actes de 360 points réalisés en tant qu'étudiant opérateur en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO. Pour être pris en compte dans le calcul des quotas et dans le recueil des actes validés, les actes doivent être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie le jour de réalisation de l'acte (nom de l'étudiant, nom de l'encadrant de DRE, libellé CCAM correct de l'acte, UF et IEP corrects).
- 2) le portfolio d'endodontie doit être dûment renseigné dans l'application « Portfolio-Clinique » (<https://portfolio.odontologie.uca.fr/>) en date du 18 décembre 2026.
Le portfolio d'endodontie est composé des fiches pédagogiques rassemblant les éléments diagnostiques et thérapeutiques de chaque acte d'endodontie réalisé (et terminé) par l'étudiant opérateur en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO et mentionné dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie.

La validation du module clinique de DRE en 2^{ème} session implique que le quota minimum d'actes, et le Portfolio d'endodontie soient complétés, à la date du 23 juillet 2027.

Chirurgie Orale

La validation du module clinique de chirurgie orale en première session implique, à la date du 18 décembre 2026, la réalisation de au moins :

- 6 avulsions simples
- 3 avulsions complexes (alvéolectomie / séparation de racines/molaire maxillaire ou mandibulaire au parodonte intègre) ou chirurgie complexe (énucléation kystique, freinectomie, régularisation de crête, dent incluse/enclavée etc....)
- 3 aides opératoires "salle blanche"

- 2 vacations d'une matinée complète au bloc CHU Estaing

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Pour la 2ème session, ce nombre d'avulsions, d'aides opératoires et de vacations doit être complété pour le 23 juillet 2027.

Prothèses

La validation en première session du module clinique de prothèse implique la réalisation des actes suivants au cours du DFASO (DFASO1 et/ou DFASO2) et du premier semestre de TCC

- Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
- Prothèse amovible complète uni-arcade
- Prothèse amovible partielle à châssis métallique
- Prothèse amovible partielle en résine
- Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
- Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
- Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- Inlay core
- Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le 18 décembre 2026 avant 17h.

Pour la 2ème session, un stage clinique complémentaire dans le domaine prothétique sera réalisé pour une durée de 5 demi-journées.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 2 juillet 2027.

Parodontologie

La validation du module clinique de parodontologie en première session implique la réalisation de 3 actes validés parmi les actes suivants : charting initial, réévaluation, débridement sous-gingival ou maintenance.

Pour être validé, un surfaçage devra compter au moins 3 sextants ou plus. Pour qu'un acte soit validé il faut qu'il soit vérifié en présence du patient, porté sur la feuille « Mon activité en parodontologie » et signé par l'enseignant encadrant de parodontologie. Cette feuille doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 18 décembre 2026.

Les actes validés devront être saisis dans le dossier patient, le jour de leur réalisation, et validés par un enseignant de PARO selon les indicateurs suivants :

- PARO acte validé CHARTING INITIAL
- PARO acte validé DEBRIDEMENT SOUS-GINGIVAL
- PARO acte validé REEVALUATION
- PARO acte validé MAINTENANCE

Le quota et les actes validés doivent être complétés pour la 2ème session (23 juillet 2027).

Pédodontie

La validation du module clinique de pédodontie en première session implique, à la date 18 décembre 2026

- la réalisation d'un quota minimum d'actes cliniques soit 200 points.
La validation qualitative du stage clinique de pédodontie prendra également en compte, la ponctualité, l'assiduité, la disponibilité, l'hygiène, la tenue et l'attitude générale envers le jeune patient, ses parents, son binôme et l'enseignant encadrant.
- la validation en première session du module clinique de pédodontie implique la réalisation des actes suivants au cours du 2^{ème} semestre de DFASO2 et le 1^{er} semestre de TCC :
 - 3 pulpotomies sur dents temporaires (ou 2 pulpotomies et une pulpéctomie sur DT)
 - 3 avulsions de dents temporaires
 - 2 coiffes pédodontiques préformées ou un mainteneur d'espace,
 - 2 scellements de sillons au composite avec pose de digue
 - 1 prise en charge d'un enfant polycarié de jeune âge (inférieur ou égal à 5 ans). Cette prise en charge nécessite au moins un acte (application de SDF, soin restaurateur, ART)

Ce quota et la réalisation des actes peuvent être complétés pour la 2^{ème} session à la date du 23 juillet 2027.

Permanence de soins (PS)

L'externe de TCC travaillera en binôme avec un externe de DFASO2 pendant les vacances de PS.

Pour la validation du module, les éléments suivants seront pris en compte :

- 1) le nombre et la qualité de la prise en charge,
- 2) les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

Concernant le nombre de patients pris en charge :

L'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'opérateur en précisant le nom du praticien encadrant, à la fois dans le logiciel informatique et sur la fiche papier de recueil des actes (pdf téléchargeable sur l'ENT).

30 prises en charge en tant qu'opérateur sont requises pour valider l'activité clinique du semestre 1.

Concernant la qualité des prises en charge :

Les dossiers patients devront, tous, comporter un commentaire précis décrivant le diagnostic, les signes cliniques et radiographiques ainsi que la prise en charge réalisée (acte et prescription). Les noms de l'opérateur et de l'aide opérateur seront saisis.

Concernant les absences, les retards et le comportement :

Les éléments factuels seront répertoriés par les praticiens du secteur PS dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charge en tant qu'opérateur inférieur à 30 et/ou la présence d'au moins 3 observations dans le classeur d'évaluation à la date 18 décembre 2026 entraînent la non-validation du stage clinique du semestre 1.

L'externe n'ayant pas validé le semestre 1 en 1^{ère} session devra, en 2^{ème} session :

- atteindre 30 prises en charge en tant qu'opérateur à la date du 27 août 2027 ;
- passer une épreuve orale évaluée par deux praticiens de l'UF Soins Non Programmés (à partir de cas qu'il aura pris en charge au cours de l'année universitaire). Cet oral a lieu du 28 juin 2027 au 09 juillet 2027.

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2

La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

L'année est divisée en plusieurs périodes :

Une première période allant de la rentrée universitaire au vendredi précédant les deux semaines de vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël).

Une deuxième période allant du premier lundi des vacances universitaires de fin d'année (vacances de Noël) jusqu'aux délibérations de première session du deuxième semestre. (Début juin)

Une troisième période allant du lendemain des délibérations de première session du deuxième semestre jusqu'aux délibérations de deuxième session. (Fin août)

L'absence à plus d'un tiers de la durée de la première période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du premier semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée effective (c'est-à-dire, de la durée de présence au sein du service odontologie) de la deuxième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en première session du deuxième semestre.

L'absence à plus d'un tiers de la durée effective de la troisième période, pour quelque raison que ce soit (justifiée ou non), impliquera un avis défavorable du chef de service pour la validation en deuxième session.

En cas de congé de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, l'absence autorisée est de la moitié de la durée de chacune des trois périodes.

Permanence de soins (PS)

L'externe de TCC travaillera en binôme avec un externe de DFASO2 pendant les vacations de PS.

Pour la validation du module, les éléments suivants seront pris en compte :

- 1) le nombre et la qualité de la prise en charge,
- 2) les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

Concernant le nombre de patients pris en charge :

L'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'opérateur en précisant le nom du praticien encadrant, à la fois dans le logiciel informatique et sur la fiche papier de recueil des actes (pdf téléchargeable sur l'ENT).

40 prises en charge en tant qu'opérateur sont requises pour valider l'activité clinique du semestre 2.

Concernant la qualité de la prise en charge :

Les dossiers patients devront, tous, comporter un commentaire précis décrivant le diagnostic, les signes cliniques et radiographiques ainsi que la prise en charge réalisée (acte et prescription). Les noms de l'opérateur et de l'aide seront saisis.

Concernant les absences, les retards et le comportement :

Les éléments factuels seront répertoriés par les praticiens du secteur PS dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charge en tant qu'opérateur inférieur à 40 et/ou la présence d'au moins 3 observations dans le classeur d'évaluation à la date du 14 mai 2027 entraînent la non-validation du stage clinique du semestre 2.

L'externe n'ayant pas validé le semestre 2 en 1^{ère} session devra, en 2^{ème} session :

- atteindre 40 prises en charge en tant qu'opérateur à la date du 27 août 2027 ;
- passer une épreuve orale évaluée par deux praticiens de l'UF Soins Non Programmés (à partir de cas qu'il aura pris en charge au cours de l'année universitaire). Cet oral a lieu du 28 juin 2027 au 09 juillet 2027.

VALIDATION DU STAGE ACTIF EN CABINET LIBERAL

L'article 20 de l'arrêté du 8 Avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire stipule que tous les étudiants accomplissent au cours du 3^{ème} cycle court un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 250 heures chez un chirurgien-dentiste appelé maître de stage ou en cas d'absence de celui-ci lors de la période de stage, chez un référent nommé par le maître de stage : titulaire du cabinet ou en laboratoire de prothèse. Ce dernier doit justifier d'au moins 3 années d'exercice professionnel et doit être agréé par le Directeur de l'UFR après avis du Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Le maître de stage doit signer un contrat pédagogique avec le Directeur de l'UFR, contrat qui fixera les objectifs pédagogiques, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage. Le terrain de stage ne peut recevoir plus d'un stagiaire à la fois. L'étudiant ne doit pas avoir de liens familiaux avec le maître de stage ou tout autre praticien du cabinet (collaborateur ou associé). Le maître de stage ne peut pas être un intervenant à l'UFR ou dans le centre de soins dentaires. (Attaché, assistant, enseignant).

Le stage doit permettre à l'étudiant de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les connaissances théoriques, pratiques et cliniques acquises au cours du cursus des études odontologiques et de découvrir la gestion d'un cabinet dentaire libéral d'omnipratique ou un cabinet salarié d'omnipratique en fonction du projet d'orientation professionnel de l'étudiant. L'étudiant se perfectionnera à sa future vie professionnelle en termes de gestion, de pratique, de communication... et ainsi répondre aux attentes demandées pour un professionnel en santé orale.

Les activités de collaboration salariée/exercice étudiant adjoint ainsi que de remplacement par l'étudiant ne sont pas autorisées avant la réalisation du stage actif sur le terrain de stage choisi par l'étudiant. En revanche elles sont autorisées après le stage actif. L'étudiant ne peut pas effectuer de collaboration salariée/ exercice étudiant adjoint ou de remplacement pendant la durée du stage y compris le week-end et jours fériés.

L'étudiant doit proposer lui-même son terrain de stage. Si au plus tard le **12 octobre 2026 pour la vague 1 et le 07 décembre 2026 pour la vague 2**, le contrat pédagogique complété et signé par le maître de stage n'a pas été fournie par l'étudiant au secrétariat de l'Unité des stages, le stage ne pourra pas être validé en 1^{ère} session.

Une convention de stage conforme au modèle type défini par l'arrêté du 27 février 2007 doit être établie entre les parties et remise dans les temps impartis selon la vague :

- **20/11/2026** pour la vague 1,
- **15/01/2027** pour la vague 2.

En cas de retard ou d'absence de convention, le stage ne pourra pas être validé en première session.

Le stage comprend :

- Un ou des entretiens obligatoires notés avec l'enseignant responsable (selon les besoins du maître de stage ou de l'étudiant). Ces entretiens peuvent se dérouler en présentiel ou à distance, et le rendez-vous est fixé par l'enseignant responsable.
- 250h de présence globale minimum sur le lieu de stage : **réparties sur 8 semaines de stage basé sur 35h par semaine et sur 4 jours minimum par semaine**. Les périodes de stage sont définies par le calendrier universitaire. Tout changement d'emploi du temps prévu initialement sur le contrat pédagogique doit être transmis à l'université pour validation.

Afin de respecter ces 250 heures globales, en cas de congés, jour férié ou absence du maître de stage, des activités de remplacement doivent être prévues (laboratoire de prothèse, associé, cabinet référent par exemple). Pour cela, le document « déclaration de vacances » sera rempli afin de renseigner les dates et les activités prévues en remplacement.

Parmi les 250h de stage, une journée au minimum au laboratoire de prothèse partenaire du cabinet dentaire recevant le stagiaire, devra être organisée de façon obligatoire. Le document de validation : « journée d'observation du laboratoire de prothèse » sera rendu en fin de stage afin de renseigner le laboratoire choisi et la date.

Selon le projet d'orientation professionnel de l'étudiant, quelques journées peuvent être consacrées à la visite d'un cabinet référent spécialisé (MBD, chirurgie, ODF) un document doit être rempli à cet effet : « journées d'orientation professionnelles ».

Le stage pourra avoir lieu sur tout le territoire français sauf en Outre-mer (DOM-TOM).

La validation du stage est prononcée par le Directeur de l'UFR, après avis de l'enseignant responsable du stage actif. Cet avis s'appuie sur les éléments suivants :

- La présence effective en stage (respect des 250h de présence durant la période de 8 semaines consécutives)
- L'appréciation du maître de stage,
- L'entretien de stage (présence effective, ponctualité, contenu)
- La journée au laboratoire obligatoire
- La remise et l'évaluation d'un document écrit (rapport de stage ou le projet d'orientation professionnelle), le plagiat est interdit.
- Le respect des obligations administratives liées au stage (en particulier le contrat pédagogique et la convention de stage)
- La remise de tous les documents nécessaires à l'évaluation du stage dans les dates imparties (volume d'activité, questionnaires d'évaluation, document « journée d'observation du laboratoire de prothèse ») **avant le 12/03/2027 pour la vague 1, et le 07/05/2027 pour la vague 2.**

En cas de non validation du stage actif d'initiation à la vie professionnelle :

- En raison du non-respect des dates de retour du contrat pédagogique ou de la convention : Le stage ne sera pas validé en 1^{ère} session et un stage de 2^{ème} session sera organisée **après les délibérations de 1^{ère} session** dans les mêmes modalités que la 1^{ère} session (8 semaines, 250h, 35h par semaine, contrat pédagogique et convention...).
- En raison de la non réalisation du volume horaire demandé (soit parce que le stagiaire ou le maître de stage ont abrégé le stage avant son terme, soit pour raison médicale justifiée par un certificat médical), le stage ne sera pas validé en 1^{ère} session.

Si les délais le permettent (arrêt maladie d'une durée inférieure ou égale à 7 jours ou 35h, et s'il reste suffisamment de jours de stage pour permettre le rattrapage) : les heures seront rattrapées par un avenant à la convention sur le même terrain de stage selon un emploi du temps modifié dans la limite

de 39h par semaine afin d'atteindre les 250h sur la globalité du stage. Le stage pourra alors être validé en 2^{ème} session.

Si les délais sont trop courts pour permettre de rattraper ces heures pendant la période définie du stage (arrêt maladie au-delà de 7 jours, ou temps restant insuffisant pour rattraper les heures par exemple), un stage complémentaire est effectué à temps plein dans un cabinet libéral d'omnipratique **après les délibérations de 1^{ère} session**. Le stage complémentaire pourra s'effectuer sur le même terrain ou sur un nouveau terrain de stage (qui devra avoir l'agrément du conseil départemental de l'ordre). Le stage complémentaire aura une durée équivalente aux heures non effectuées. Le stage pourra alors être validé en 2^{ème} session.

- En raison du changement de terrain de stage (soit à la demande du maître de stage soit à la demande de l'étudiant). Une procédure de changement de terrain de stage, afin de faciliter et d'écourter la démarche, est communiquée, signée et rendue par les étudiants (devoir moodle ouvert du 1^{er} au 8 octobre 2026).

Si les délais le permettent un nouveau terrain de stage est recherché, un nouvel agrément demandé et une nouvelle charte et convention émises dans la période de stage. Le stage pourra alors être validé en 2^{ème} session.

Si les délais sont trop courts, (temps restant insuffisant pour rattraper les heures ou pour émettre une nouvelle convention) un stage est organisé, **après les délibérations de 1^{ère} session**, sur un nouveau terrain de stage (agrément du conseil de l'ordre valide) afin de rattraper les heures non effectuées en raison du changement de terrain de stage. Le stage pourra alors être validé en 2^{ème} session.

- En raison du non-retour des documents d'évaluation (rapport de stage, volume d'activité, journée laboratoire...) et / ou insuffisance du rapport de stage/ du projet d'orientation personnalisé, le stage ne sera pas validé en 1^{ère} session. Un second stage est effectué **de 4 semaines consécutives à temps plein** (35H, 4 jours minimum par semaine, 1 journée au laboratoire obligatoire, un oral obligatoire) dans un nouveau cabinet libéral d'omnipratique **après les délibérations de 1^{ère} session** (le terrain de stage doit avoir l'agrément du conseil départemental de l'ordre).

Ce stage peut se dérouler dans la période allant du 21 juin 2027 au 31 juillet 2027.

L'étudiant transmet les coordonnées de son terrain de stage par mail à uips.odontologie@uca.fr.

Le contrat pédagogique ainsi que la convention doivent être retournés, complétés et signés au moins 7 jours avant le début du stage.

En cas de non-respect du retour du contrat pédagogique et/ou de la convention, le stage sera ajourné en session 2.

VALIDATION DU TROISIEME CYCLE COURT (TCC)

La non validation d'une ou plusieurs UE du tronc commun et/ou de l'UE librement choisie et/ou de l'un ou de plusieurs des stages entraînent le redoublement de la 6^{ème} année des études odontologiques (TCC).

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE et/ou les stages qu'il n'a pas validée(s) précédemment.

Tableau 1a : TCC1^{er} semestre

UE	COEF ECTS	Coeff I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable	
							Théorique		Pratique		Théorique		Pratique			
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff		
Vie professionnelle 3	6		20h				EvT 1h					EvT 1h ou oral 15 min *				E MACHAT N GARNIER
Filières pluridisciplinaires 4 Chirurgie buccale	2			8h			EvC					Oral 15 min				L DEVOIZE
Préparation à la thèse d'exercice	2				20h ¹		Cf Annexe									N DECERLE
Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie S1 DR/Endo Clinique Chir. Orale Clinique Prothèse Clinique Paro. Clinique Pédodontie Clinique Permanence de soin Stage Clinique Global	20					217h										Le Doyen ou son représentant
TOTAL	30		20h	8h	20h	217h										

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE

EvC : évaluation continue ; EVT : évaluation terminale

1 : 20h préparation à la thèse d'exercice, travail personnel

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

Semestre 1 : 1 ED oral B / durée 1h30

Tableau 1b : TCC 2^{ème} semestre

UE	COEF ECTS	Coeff I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable
							Théorique		Pratique		Théorique		Pratique		
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	
Vie professionnelle 4	2		24h	8h			EVC					EvT1h ou oral 15 min *			E MACHAT N GARNIER
Stage actif d’initiation à la vie professionnelle	16					250h									N GARNIER
Stage Hospitalier dans le service d’Odontologie S2 Permanence de soin Stage Clinique Global	8					120h									Le Doyen ou son représentant
UE libre ou librement choisie	4			40h											M BESSADET
TOTAL	30		24h	48h		370h									

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

CODIFICATION ET COTATION DES ACTES

PEDODONTIE

1) Le nombre de points attribués par acte est le suivant :

-Examen clinique complet : 5 points (questionnaire et autorisation parentale remplis et scannés dans le dossier informatique)

- Avulsion dent temporaire : de 8 à 16 points en fonction de la difficulté (selon stade de Nolla racine)

- Avulsion dent permanente : 16 points

-Pulpotomie : 10 points (majoration + 3 si digue)

- Biopulpotomie sur dent définitive : 15 points

-Soin restaurateur 1 face : 9 points (et 10 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Soin restaurateur 2 faces : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Soin restaurateur 3 faces : 17 points (et 20 points sur dent définitive sur enfant de moins de 13 ans)

- ART avec CVI : selon le nombre de faces : 9, 14 ou 17 points

- ART avec IRM : 10 points

-Pulpectomie sur incisive/canine (temporaire ou définitive) : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Pulpectomie sur molaire temporaire ou prémolaire : 20 points (et 24 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Pulpectomie sur molaire définitive : 34 points (et 39 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

- RTE : ajout de + 10 points par rapport à la pulpectomie

-Coiffe pédodontique préformée : 20 points

-Mainteneur d'espace unitaire : 20 points

-Dépose mainteneur d'espace : 10 points

- Arc lingual / arc Trans palatin : 30 points

-Prothèse partielle ou totale dent temporaire : 30 points

-Orthèse/gouttière : 20 points

- Endocouronne : 20 points

- Onlay/inlay : 20 points

-Application de SDF (fluorure diamine d'argent) sur polycarie : 5 points par dent si compliqué (et 10 points en tout si facile) – à l'appréciation de l'encadrant

-Scellement de sillon : 5 points par dent (majoration de 3 points si pose de digue)

-Détartrage : 6 points par arcade

-Méthode brossage avec révélateur de plaque/application vernis fluoré : 5 points

2)Des points peuvent être attribués pour des aides opératoires : selon la difficulté de l'acte effectué, le nombre de points attribué peut aller de 5 à 20 points

3) Des bonus peuvent également être attribués (de 5 à 20 points supplémentaires) si l'étudiant fait preuve d'expertise dans le domaine de la prise en charge comportementale

DENTISTERIE RESTAURATRICE, ENDODONTIE (DRE)

Le calcul du quota de DRE est issu du relevé d'activité de l'étudiant par le logiciel de gestion de l'activité hospitalière du service. Pour pouvoir être comptabilisés dans le quota de DRE, les actes de DRE doivent être validés par un enseignant de DRE. Les actes d'imagerie rétro-alvéolaires liés à un acte de DRE sont comptabilisés dans le quota de DRE uniquement pour les cas de traitements canalaires (initiaux et RTE). Les actes d'endodontie ne seront comptabilisés dans le quota de l'étudiant qu'à condition que la fiche de portfolio soit complétée.

Les actes réalisés par l'étudiant identifié comme « opérateur » sont pris en compte à 100% pour composer le quota de DRE.

Les points attribués à chaque acte de DRE sont précisés dans le tableau ci-dessous. Les inlays-onlays, en composite ou en céramique, les endo-couronnes et les facettes ne sont pas comptabilisés dans le quota de DRE, même lorsque ces actes ont été validés par un enseignant de DRE.

Actes de DRE	Codes CCAM	Points
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur une dent	HBBD005	7
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur deux dents	HBBD006	10
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur trois dents	HBBD007	13
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur quatre dents ou plus	HBBD004 HBBD039 HBBD404 HBBD098 HBBD427	16
Application topique fluorée Duraphat	HBLD045	5
Coiffage pulpaire direct	HBFD010	14
Restauration 1 face, avec ou sans base, (CVI, amalgame ou composite)	HBMD058 HBMD053	7
Restauration 2 faces, avec ou sans base, (CVI, amalgame ou composite)	HBMD050 HBMD049	12
Restauration 3 faces, ou plus sans base, (CVI, amalgame, coiffe préformée ou composite)	HBMD054 HBMD044 HBMD047 HBMD038	17
Reconstitution corono-radulaire par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radulaire	HBMD042	33
Eclaircissement non vital (à la dernière séance)	HBMD001	20
Pulpotomie thérapeutique sur dent permanente	<i>code à préciser lors de la mise à jour de la CCAM Auparavant : as socié au code HBFD010</i>	14
Traitement endodontique incisive/canine	HBFD033 HBFD458 HBBD003 HBFD001	14
Traitement endodontique prémolaire	HBFD021 HBFD035 HBFD395 HBFD326 HBBD234 HBBD001 HBFD297 HBFD003	20
Traitement endodontique molaire	HBFD008 HBFD150 HBBD002	34

	HBFD024	
Désobturation endodontique d'une incisive, d'une canine ou d'une prémolaire (autre que la première prémolaire maxillaire)	HBGD030 HBGD001	5
Désobturation endodontique d'une première prémolaire maxillaire	HBGD233	10
Désobturation endodontique d'une molaire	HBGD033	15
Radiographies intrabuccales rétroalvéolaires sur un secteur de 1 à 3 dents contigües pré-interventionnelle et péri-interventionnelle avec radiographie finale pour un acte thérapeutique d'endodontie OU préinterventionnelle ou perinterventionnelle avec radiographie finale pour acte thérapeutique endodontique	HBQK040 HBQK303	12

ANNEXE

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THESE

L'article 21 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire indique : « *Les étudiants soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie dans laquelle ils sont inscrits. Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie* »

Le Jury

Le jury est déterminé par la commission de thèse et le planning des soutenances est transmis par la scolarité environ 4 à 6 semaines avant la soutenance

« *Le jury comprend quatre membres dont :*

- 1) *Un professeur des universités, praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, président ;*
- 2) *Trois autres membres dont au moins deux personnels enseignants et hospitaliers titulaires des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires. L'un de ces trois membres peut être un assistant hospitalier-universitaire, un praticien hospitalier, un enseignant d'une autre discipline universitaire ou un directeur de recherche.*

Une personnalité extérieure invitée sans voix délibérative peut être adjointe à ce jury. »

Choix et dépôt du sujet

Selon l'article 22 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire « *La thèse consiste en un mémoire dactylographié, préparé sous la conduite d'un directeur de thèse. Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie désigne le directeur de thèse parmi les enseignants titulaires de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. La fonction de directeur de thèse peut cependant être confiée, par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, à un assistant hospitalier universitaire ou à un praticien hospitalier. Cette fonction peut être exceptionnellement, dans les mêmes conditions, confiée à un enseignant extérieur à l'unité de formation et de recherche d'odontologie ou à un directeur de recherche.* »

La thèse est rédigée en français et son sujet doit être approuvé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie. *Elle peut porter sur :*

- 1) *L'analyse d'un sujet selon les principes de la médecine/odontologie fondée sur la preuve*
- 2) *La rédaction d'un protocole de recherche clinique ou d'une action de santé publique et/ou d'une présentation de résultats*
- 3) *Les activités réalisées au cours d'un stage dans une structure de recherche*
- 4) *L'analyse d'un ou plusieurs cas cliniques « originaux » ou de données extraites de dossiers médicaux*
- 5) *Une recherche expérimentale et/ou clinique*
- 6) *L'évaluation des pratiques professionnelles.*

Le dépôt du sujet de thèse peut se faire avant l'entrée en troisième cycle court. »

L'étudiant inscrit en TCC dépose au plus tard **le 20 novembre 2026** un document comportant :

- son nom
- le titre de la thèse

- le nom du directeur de thèse
- le plan (avec mention du protocole si le projet met en œuvre une expérimentation personnelle)
- la bibliographie (au moins trois références)

Ce document doit être daté et signé par le directeur de thèse, puis déposé sur l'ENT, au plus tard **le 20 novembre 2026** pour valider les 2 ECTS « préparation de la thèse d'exercice » en première session.

Ces propositions seront examinées par la commission de thèse qui transmettra son avis au doyen. Le sujet pourra être accepté, accepté avec modification, ou refusé. La décision sera transmise à l'étudiant avant le 31/12. Dans les deux derniers cas, l'étudiant devra soumettre une nouvelle proposition. Le document présentant la nouvelle proposition doit être déposé sur l'ENT au plus tard **le 18 juin 2027** pour valider les 2 ECTS « préparation de la thèse d'exercice » en deuxième session.

Rédaction de la thèse

La thèse d'exercice est une contribution au développement de la connaissance scientifique. Elle implique directement l'étudiant, son directeur de thèse, le jury et plus largement l'UFR d'Odontologie au sein de l'Université Clermont Auvergne. La thèse est en effet, en permanence consultable à la Bibliothèque Universitaire mais aussi au plan national et international, via le signalement sur le catalogue du service universitaire de documentation (SUDOC <http://www.sudoc.abes.fr/>).

L'étudiant doit travailler régulièrement sur sa thèse et doit prendre contact régulièrement avec son directeur de thèse pour que celui-ci puisse suivre l'avancée des travaux. Il est souhaitable que le directeur de thèse ait pu lire une première version complète du travail de l'étudiant 8 semaines avant la date prévue de soutenance.

Plagiat : Il est rappelé aux étudiants qu'il est strictement interdit de recopier intégralement d'autres sources sans les référencer. Un contrôle anti plagiat pourra être pratiqué par l'UFR d'Odontologie et la BU avant soutenance et l'étudiant devra également signer une déclaration sur l'honneur de non plagiat.

Les modalités de présentation et de rédaction de la thèse (présentation et composition du document, nombre de pages, références bibliographiques, présentation des tableaux et graphiques, mots-clés, page de couverture, tranche et dos du document...) sont disponibles sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne Moodle » de l'Université rubrique « Scolarité virtuelle ».

Calendrier des soutenances

L'inscription administrative est obligatoire pour pouvoir soutenir sa thèse.

L'autorisation d'impression : Elle est prononcée par le président du Jury en accord avec le Directeur de Thèse. Elle engage donc leur responsabilité. La page de garde de la thèse signée par les membres du jury doit être déposée à la scolarité au moins deux semaines avant la date de soutenance, avec l'engagement sur l'honneur de non plagiat. **Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de la date de soutenance.** Tout document imprimé sans cette autorisation sera refusé. Les frais de reprographie sont entièrement à la charge de l'étudiant.

La soutenance : L'étudiant présente son travail oralement devant le jury qui l'argumente ensuite et délibère, puis signe le procès-verbal de soutenance. Les thèses sont publiques et entendues au sein de l'UFR d'Odontologie. Leur soutenance donne donc lieu à un affichage dans les locaux de l'UFR. La remise d'un exemplaire définitif de la thèse à chaque membre du jury doit être réalisée au minimum une semaine avant la soutenance. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de la date de soutenance.

Dates de soutenance de thèse :

Pour les étudiants inscrits en TCC au cours de l'année universitaire 2026-2027, la soutenance se fera **du 27 septembre 2027 au 22 octobre 2027**. L'organisation du travail conduisant à la rédaction du mémoire fait l'objet d'un accord entre le directeur de thèse et l'étudiant.

Soutenance du 27 septembre 2027 au 8 octobre 2027 :

Les exemplaires du mémoire définitif, approuvé et signé par le Directeur de Thèse, doivent être transmis aux membres du jury au plus tard le **30 août 2027**. L'accord de tous les membres du jury doit être retourné au Service Scolarité au plus tard le **13 septembre 2027**. Un exemplaire imprimé, ainsi qu'une version électronique, doivent être déposés au Service Scolarité au plus tard le **20 septembre 2027**. Un exemplaire imprimé doit être remis à chaque membre du jury avant la soutenance.

Soutenance du 11 octobre 2027 au 22 octobre 2027 :

Les exemplaires du mémoire définitif, approuvé et signé par le Directeur de Thèse, doivent être transmis aux membres du jury au plus tard le **13 septembre 2027**. L'accord de tous les membres du jury doit être retourné au Service Scolarité au plus tard le **27 septembre 2027**. Un exemplaire imprimé, ainsi qu'une version électronique, doivent être déposés au Service Scolarité au plus tard le **4 octobre 2027**. Un exemplaire imprimé doit être remis à chaque membre du jury avant la soutenance.

Obtention du diplôme : Suite à la soutenance de thèse et après validation de l'année de TCC, l'UFR d'Odontologie remet à l'étudiant une attestation de réussite en attendant l'édition du diplôme.